



Règlement du Concours de Pitch 2024 : "Entrepreneuriat à impact"

Article 1 : Organisation

Monsieur Jean CHARROIN, Directeur général
ESSCA School of Management
1 rue Joseph Lakanal
BP 40348
49003 ANGERS Cedex 01
Contact de participation : guy.champagne@essca.fr
N° SIRET 786 116 723 00010

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, étudiant à l'ESSCA, en 2024, en programme Grande École formation initiale ou formation continue, en Mastère Spécialisé, en Masters of Science et en Bachelor, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM, ou tout autre pays.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'ESSCA, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

L'ESSCA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par an (même nom, même adresse, même année de diplomation). L'ESSCA se réserve le droit de procéder à toute vérification.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement ; les participants doivent signer le règlement et cocher les cases en fin de document.

Article 3 : Modalités de participation

Tous les participants, étudiantes ou étudiants, engagés dans un projet de création ou de reprise d'entreprise, peuvent candidater au Concours de Pitch, en envoyant par courrier électronique, à l'attention de Guy Champagne, guy.champagne@essca.fr

le **15 mars 2024** au plus tard :

- Un business plan au format PDF ne dépassant pas 2MB et faisant clairement apparaître :

- L'objet et le nom du projet
- Son caractère novateur, son orientation business et créatrice d'emploi
- Les étapes de la réalisation
- Les résultats prévisionnels et/ou enregistrés
- Une photo portrait au format JPEG du/des porteur.s du projet

Les candidats retenus seront ensuite convoqués pour une soutenance orale en présentiel (à l'INCUB'ESSCA de Boulogne) ou en distanciel, le **jeudi 25 avril 2024**, devant le Jury, afin de présenter leur dossier, ainsi que tout élément complémentaire n'entrant pas dans le business plan à proprement parlé (vidéo, podcast, photos, échantillons, articles de presse...).

Les participants devront remplir totalement le formulaire de renseignements qui leur sera transmis, à la suite de la réception de leur dossier de candidature, pour que leur inscription soit validée. Le candidat est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.



Règlement du Concours de Pitch 2024 : "Entrepreneuriat à impact"

Les candidats resteront joignables par email ou téléphone jusqu'à la remise des prix. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par l'ESSCA sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **Dotation ESSCA : 10.000 € (dix mille euros).**

Les dotations seront réparties entre tous les lauréats.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des lauréats.

Article 5 : Désignation des lauréats

Le jury désigne librement les lauréats par concertation, après avoir pris connaissance de chaque dossier de candidature et selon l'attrait et la pertinence des dossiers présentés, à la suite de la soutenance orale.

Article 6 : Annonce des lauréats

Les lauréats seront informés par téléphone et/ou par e-mail au numéro et à l'adresse indiqués lors de leur candidature.

Article 7 : Remise des prix

Les dotations seront remises, après annonce des lauréats, par virement bancaire, fin juin 2024. Un certificat et une attestation de dotation seront également envoyés par courrier postal à l'attention du/des porteur.s de projet, à l'adresse indiquée sur le formulaire de renseignement.

Les lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Contrepartie

En contrepartie, les lauréats s'engagent à informer régulièrement l'ESSCA, des avancements de leur projet, pendant une période minimum de 3 ans, sous forme d'articles pouvant être relayés sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support de communication de l'École (site web, intranet, newsletter).



Règlement du Concours de Pitch 2024 : "Entrepreneuriat à impact"

Article 9 : Utilisation des données personnelles des candidats

Les données personnelles des candidats sont collectées et traitées par l'ESSCA (en tant que responsable de traitement) dans le cadre de leur participation au Concours de Pitch. Les données personnelles des candidats seront conservées jusqu'à l'attribution des lots et seront ensuite supprimées. Sous réserve de leur accord écrit, les données personnelles des lauréats (nom, prénom) pourront être conservées pendant une durée de huit (8) mois à compter de la remise des lots dans le cadre de la communication interne et externe de l'ESSCA sur le Concours. Conformément à la Loi Informatique et Liberté dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit de retrait de son consentement en s'adressant par e-mail à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Les candidats peuvent, quand cela est rendu, nécessaire, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle concernant le traitement de leurs données personnelles. Pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, l'ESSCA pourrait être tenue de communiquer les données personnelles des candidats à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'ESSCA, dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

L'ESSCA se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. **Les candidats acceptent les conditions du règlement.**

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquelles celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'ESSCA ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Et, ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait de services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les lauréats du bénéfice de leurs gains. L'ESSCA, ainsi que ses partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.



Règlement du Concours de Pitch 2024 : "Entrepreneuriat à impact"

De même, l'ESSCA, ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des lauréats sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'ESSCA, ni aux instances partenaires.

Article 13 : Litige et réclamation

L'ESSCA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'ESSCA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion au traitement informatique des dites informations relatives au concours. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date du concours à l'ESSCA. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'ESSCA, les systèmes et fichiers informatiques de l'ESSCA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'ESSCA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'ESSCA et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'ESSCA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations, et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autre états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'ESSCA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'ESSCA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour participer, cocher et remplir les informations ci-dessous :

J'ai lu et j'accepte les conditions de règlement du Concours de Pitch 2024, organisé par l'ESSCA School of Management.

En cas de gain, j'autorise l'ESSCA à mentionner mes données personnelles (nom, prénom) sur tout type de support de communication interne et externe en lien avec le Concours 2024 de Pitch « Entrepreneuriat à impact », pendant une durée de huit (8) mois après la remise des lots.

NOM :

PRÉNOM :

n° tél :

Signature :

Fait à

le